MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 573 **26 juillet 1999**

SOMMAIRE

AFA, Advertising and Fashion Advises S.A., Rombach-Martelange . . . . . page 27458
Association pour la Rénovation de l'Eglise Paroissiale de Fingig, A.s.b.l., Fingig 27480
Atelier André, S.à r.l., Oberfeulen 27486
Baltic Assets S.A., Luxembourg 27500
Bauxite Investissements S.A., Luxembourg 27500
BBL Travel S.A., Luxembourg 27501
BCV Audit & Consultancy S.A., Howald . . 27502, 27503
Becolux S.A., Born 27489
Belgofin S.A., Luxembourg 27501
Bell S.A., Luxembourg 27501
Blairmont S.A., Luxembourg 27501
Brasin S.A., Luxembourg 27503
Briseis S.A., Luxembourg 27503
Brem Investments S.A., Luxembourg 27504
Brocaril S.A., Luxembourg 27502
Business Park- und Hotel Management S.A. 27491
Carcani S.A., Luxembourg 27504
Cercle Sportif du Nord, Clervaux 27461
Communauté Musulmane du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Wiltz 27480
C.T.L., Cars-Tuning-Lease S.A., Troisvierges 27487, 27488
C.T.M. International, G.m.b.H., Ettelbrück 27459
Dalida, S.à r.l., Diekirch 27466
De Feinen Heizungsknechler, S.à r.l., Eschdorf . . 27474
D.G.S. Concept S.A., Drinklange 27499, 27500
Electrogest, S.à r.l., Hosingen 27460
Euro Art Luxembourg, S.à r.l., Hosingen 27467, 27468
Fabelgym S.A., Troisvierges 27492
Fiduciaire Interrégionale S.A., Beckerich 27471, 27472
Garage Faber, S.à r.l., Ingeldorf 27490
Gastrofina Internationale Holding S.A., Drinklange 27495, 27496
Geninvestor S.A.H., Weiswampach 27488
Grand Magasin du Printemps, S.à r.l., Diekirch 27496, 27497
Grundbesitzanteils-Holding A.G., Weiswampach 27494
G.V.S. A.G., Weiswampach 27488, 27489
H D Construct, S.à r.l., Mertzig 27485
HN 1 A.G. 27493
HN 2 A.G. 27492
Holux, G.m.b.H., Lellingen 27471
International Golf & Leisure S.A., Eselborn/Clervaux 27476
Iveso Holding, S.à r.l., Breidweiler 27478
Kessing Holding Soparfi S.A., Clervaux 27469
Kneubuehler & Soisson (Le Tivoli), S.e.n.c., Diekirch 27467
(A.) Lupolux, S.à r.l., Ettelbruck 27477
Lux-Arsis Handelsgesellschaft A.G., Weiswampach 27494
Lux Gaz Welding, S.à r.l., Troisvierges . . 27473, 27474
Moulin J.P. Dieschbourg, S.à r.l., Lauterborn-Halte 27489
Nord-Cars, S.à r.l., Huldange 27458
P.I.I. S.A., Wiltz 27458
Prisma International, S.à r.l., Schieren . . 27464, 27466
Rhea Group S.A., Wiltz 27489
Richco S.A., Clervaux 27493
Station Fradeira, S.à r.l., Gilsdorf 27485
Thiercado Gastronome S.A., Drinklange 27497, 27498
Today's Ink, S.à r.l., Rippweiler 27494, 27495
Transports Charles Dugailliez, S.à r.l., Heinerscheid 27472, 27473
Vending Services International S.A., Clervaux . . . 27466
(Willy) Wagner, S.à r.l., Ettelbruck 27477
Wullmaart-Pommerlach S.A., Pommerloch 27458

AFA S.A., ADVERTISING AND FASHION ADVISES, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.540.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 juin 1999. Signature.

(91616/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

WULLMAART-POMMERLACH S.A.,
(anc. FOIR'FOUILLE POMMERLOCH S.A.), Société Anonyme.

Siège social: Pommerloch, 14, Bastnicherstrooss.

R. C. Diekirch B 1.839.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1er juin 1999, vol. 523, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1999. *Pour WULLMAART-POMMERLACH S.A.*
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(91618/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

NORD-CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.130.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1er juin 1999, vol. 523, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1999. *Pour NORD-CARS, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(91619/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

P.I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.953.

—

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par

DELMA & CIE, S.à r.l., même adresse . . . . . 120 actions au porteur

Benoît de Bien, même adresse . . . . . 5 actions au porteur

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital est présent, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

Modification du conseil d'administration.

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'Assemblée accepte la démission de l'Administrateur:

Benoît de Bien,

pour des raisons qui lui sont personnelles.

Décharge pleine et définitive lui est donnée pour son mandat.

2) L'Assemblée nomme au Conseil d'Administration:

Monsieur Marc Peremans, résidant à B-8300 Knokke, 151, avenue des Nations.

Il est nommé Administrateur et pourra engager à lui seul la société. Elle pourra également être représentée par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué. Le Conseil d'administration pourra être amené à déléguer certains pouvoirs sous sa responsabilité.

DELMA & CIE, S.à r.l. B. de Bien
Signature

Enregistré à Wiltz, le 31 mai 1999, vol. 170, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91620/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

C.T.M. INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9061 Ettelbrück, 10B, Cité Lopert.

—

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr Velimir Stojnic, Geschäftsmann, wohnhaft in L-2732 Luxemburg, 29, rue Wilson;

2) Herr Jadranko Romic, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9061 Ettelbruck, 10B, Cité Lopert;

welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien und allen, welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung C.T.M. INTERNATIONAL, G.m.b.H.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ettelbrück. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben einer Import-Export Gesellschaft aller Waren ausser Militärmaterial, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen, oder seiner Erfüllung dienlich und nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert Anteile von je tausend Franken (1.000,-), welche wie folgt übernommen werden:

1. durch Herrn Velimir Stojnic, vorgenannt, vierhundertfünfzig Anteile	450
2. durch Herrn Jadranko Romic, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total: fünfhundert Anteile	500

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt eingezahlt:

- durch Einbringen durch Herrn Velimir Stojnic von gebrauchtem Büromaterial und Betriebsfahrzeug im Gesamtwert von vierhunderttausend Franken (400.000,-), bestehend aus:

* einem Computer «Packard Bell» im Wert von sechzigtausend (60.000,-) Franken;

* einem Personenwagen «AUDI A6 - 2,5 TDI» im Wert von dreihundertvierzigtausend (340.000,-) Franken;

- durch Einbringen durch Herrn Velimir Stojnic einer Summe baren Geldes in Höhe von fünfzigtausend (50.000,-) Franken;

- durch Einbringen durch Herrn Jadranko Romic einer Summe baren Geldes in Höhe von fünfzigtausend (50.000,-) Franken.

Die Gesellschafter stellen fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist und geben sich dessentwegen gegenseitig Quittung und Entlastung.

Art. 7. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, vertretend mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Unter Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 11. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 12. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) die Adresse der Gesellschaft lautet L-9061 Ettelbrück, 10B, Cité Lopert;

b) zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Velimir Stojnic, vorgenannt;

c) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Jadranko Romic, vorgenannt;

d) die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer;

e) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Stojnic, J. Romic, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 1999, vol. 599, fol. 101, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Ettelbrück, den 18. Mai 1999.

M. Cravatte
Notar

(91621/205/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

ELECTROGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 51, rue Principale.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) la société en commandite simple TURPEL, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s., avec siège social à L-9806 Hosingen, 51, rue Principale,

constituée suivant acte reçu par Jacqueline Hansen-Peffer, de résidence à Capellen, en date du 19 mars 1979, publiée au Mémorial C de l'année 1979, page 4148, modifiée suivant acte reçu par le notaire Francis Kesseler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 février 1988, publiée au Mémorial C de l'année 1988, page 6119,

ici représentée par sa gérante et associée commanditée, la société à responsabilité limitée ELECTROGEST, S.à r.l., avec siège social à L-9806 Hosingen, 51, rue Principale,

constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kesseler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 6118 de l'année 1988,

cette dernière société à son tour représentée par sa gérante, Madame Monique Schmitz, commerçante, épouse de Monsieur René Turpel, demeurant à Hosingen;

2) Monsieur René Turpel, ingénieur diplômé, demeurant à Hosingen;

3) Madame Monique Schmitz, commerçante, épouse de Monsieur René Turpel, demeurant à Hosingen;

les trois comparants prénommés actuellement seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TURPEL, avec siège social à L-9806 Hosingen, 51, rue Principale,

constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kesseler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 février 1988, publiée au Mémorial C de l'année 1988, page 6120,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les cessions de parts intervenues entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social:

a) La société en commandite simple TURPEL, S.à. r.l. et CIE, S.e.c.s. , représentée comme dit ci-dessus, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur René Turpel, prénommé et ce acceptant, neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TURPEL, prédésignée;

b) La société en commandite simple TURPEL, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s. , représentée comme dit ci-dessus, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Monique Schmitz, prénommée et ce acceptant, neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TURPEL prédésignée.

Le prix de ces cessions de parts fera l'objet d'une convention séparée entre parties.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; les cessionnaires deviendront propriétaires des parts cédées à la date de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachés.

Ces cessions de parts ont été acceptées au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par sa gérante, Madame Monique Schmitz prénommée.

Suite aux cessions qui précèdent, les parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TURPEL, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont réparties comme suit:

a) Monsieur René Turpel, prénommé, possède mille (1.000) parts sociales;

b) Madame Monique Schmitz, prénommée, possède mille (1.000) parts sociales;

Total: deux mille (2.000) parts sociales.

La société en commandite simple TURPEL, S.à. r.l. et CIE, S.e.c.s ne fait plus partie de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TURPEL.

Dissolution de société

Et de suite Monsieur René Turpel et Madame Monique Schmitz, prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes, prenant effet au 31 décembre 1998:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société avec effet au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblé décide d'attribuer toutes les valeurs actives et passives de la société, telles qu'elles existent au 31 décembre 1998, à parts égales à chacun des deux associés, lesquels déclarent accepter cette attribution.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'à la suite du partage qui précède, la société se trouve entièrement liquidée à la date du 31 décembre 1998.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Turpel, M. Schmitz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 1999, vol. 598, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 janvier 1999.

M. Cravatte
Notaire

(91622/205/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le ??? 1999.

CERCLE SPORTIF DU NORD.

Siège social: Clervaux, 21, rue de la Gare.

—

STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège et Durée de l'association

Art. 1er. L'association porte la dénomination CERCLE SPORTIF DU NORD.

Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'association a pour objet:

- toute activité généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement aux activités sportives de quelle que nature que ce soit,
- de promouvoir, de développer et d'organiser des activités liées au «sport loisirs» parmi les gens de tout âge intéressés à l'exercice des activités sportives dans le cadre de leurs loisirs.

En ce qui concerne l'objet de l'association, cette dernière pourra s'orienter au-delà des activités de «sports-loisirs» vers le sport de compétition, quelle que soit la ou les disciplines envisagées telles notamment l'athlétisme, le cyclisme, la natation. Cette liste n'étant pas limitative.

L'association pourra développer et organiser des activités sportives pour permettre à des personnes atteintes d'un handicap physique ou mental l'exercice de ces activités.

L'association pourra promouvoir, développer, et organiser des activités sportives peu connues dans notre pays telles notamment le biathlon, le snowboard ou la planche à voile le tout sans préjudice d'autres disciplines sportives auxquelles le public est intéressé.

L'association pourra définir des sections d'activités sportives dans des disciplines sportives bien déterminées, si le besoin s'y fait ressentir.

L'assemblée générale décidera, le cas échéant et dans les conditions arrêtées dans les présents statuts, des sections sportives à mettre en place ainsi que des structures qu'il convient d'organiser pour les faire fonctionner.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport. Elle pourra notamment s'affilier à la Fédération luxembourgeoise d'athlétisme et de triathlon (F.L.A), à la Fédération luxembourgeoise de Gymnastique, à la Fédération luxembourgeoise du Ski (F.L.S), à la Fédération sportive des handicapés (F.S.L.H) et à la Fédération des Sports avec handicapés mentaux.

Art. 3. L'association réalisera notamment cet objet:

a) En faisant appel au concours des autorités, des fédérations sportives, des particuliers et des personnes morales susceptibles de la soutenir dans la réalisation de ses projets.

b) En se pourvoyant des moyens financiers nécessaires pour garantir l'efficacité de ses initiatives.

L'association peut louer ou acquérir des immeubles en vue de réaliser son objet social.

Art. 4. L'association s'interdit toute discrimination politique, religieuse et raciale. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Son siège est établi à l'Hôtel des Nations au 21, rue de la Gare à Clervaux.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur décision du conseil d'administration.

II. Membres

Art. 6. L'association comprend des membres effectifs, des membres honoraires et des membres donateurs.

Art. 7. Toute personne physique ou morale désirant devenir membre de l'association doit faire une demande d'adhésion au conseil d'administration, qui statue sur son admission. Les demandes d'adhésion des mineurs d'âge doivent se faire moyennant l'accord écrit du représentant légal.

Une fois la demande agréée, le candidat devient membre après avoir versé sa cotisation.

Art. 8. Les membres d'honneur de l'association sont les personnes auxquelles ce titre a été conféré pour avoir rendu des services signalés à sa cause.

Le titre de membre d'honneur de l'association est attribué par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration soit du tiers des membres effectifs régulièrement insrits.

Art. 9. Les membres donateurs de l'association sont les personnes ayant versé une cotisation de soutien à l'effet de promouvoir ses activités. Ils n'ont pas droit de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles au conseil d'administration de l'association.

Art. 10. Le conseil d'administration dressera chaque année à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire une liste de tous ses membres. Les changements intervenus sur la liste des membres effectifs au cours de l'année écoulée seront déposés contre récépissé au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch.

Art. 11. L'admission à l'association d'un membre effectif peut être refusée par le conseil d'administration, qui n'a pas besoin de motiver sa décision. Elle sera notifiée au candidat sous pli recommandé. Le candidat pourra exercer un recours contre la décision de refus, qui sera toisé par la prochaine assemblée générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle le recours doit être obligatoirement inscrit. La décision de l'assemblée générale est sans recours.

Art. 12. Toute admission à l'association entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts, règlements et décisions de l'association ou de ses organes.

Art. 13. La qualité de membre se perd par:

1. la démission adressée au conseil d'administration ou à un membre du conseil d'administration.
2. le non-paiement de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de sa réclamation.
3. l'exclusion pour:

- manquement grave aux statuts;
- préjudice causé à l'association;
- action contraire à son objet.

III. Administration

Art. 14. Les organes de l'association sont:

1. L'assemblée générale
2. Le conseil d'administration
3. Le délégué à la gestion journalière
4. Le conseil de surveillance financière.

IV. L'Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association; ses décisions sont souveraines. L'assemblée générale constitutive s'est réunie pour la première fois en date du 18 avril 1999. L'assemblée ordinaire se réunit chaque année au courant du mois de janvier. Les date, heure et lieu ainsi que l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres de l'association soit par simple courrier soit par voie de presse moyennant avis publié quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale et ce dans au moins deux journaux édités au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 16. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées dans les mêmes formes que ci-dessus sur l'initiative du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un cinquième des membres effectifs. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être convoquée dans le mois de la demande, qui doit renseigner nécessairement le détail des points à inscrire à l'ordre du jour.

Art. 17. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil d'administration au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. Elles seront portées à l'ordre du jour et communiquées aux membres. Le conseil d'adminis-tration pourra cependant décider, en vertu de l'importance de la proposition ou de l'interpellation, qu'elle sera examinée à l'occasion de l'assemblée prorogée où elle figurera sur l'ordre du jour et qui sera convoquée dans les mêmes formes que ci-dessus.

Art. 18. Les membres effectifs ne peuvent participer et voter à l'assemblée générale qu'à la condition de se trouver à jour en ce qui concerne les cotisations échues.

Art. 19. Les membres effectifs peuvent se faire représenter à l'assemblée générale en remettant une procuration spéciale écrite à un autre membre effectif.

Chaque membre effectif ne peut être porteur que de deux procurations au plus.

Art. 20. Les membres d'honneur, les membres protecteurs et les membres donateurs peuvent assister aux assemblées générales à titre d'observateur.

Art. 21. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf si la loi en dispose autrement. Le vote est public, sauf pour toutes questions de personnes où le vote secret est obligatoire.

Art. 22. Les décisions des assemblées générales sont portées à la connaissance des membres soit par la voie de presse, soit par des informations individuelles, soit par la voie d'un compte-rendu.

IV. Le Conseil d'administration

Art. 23. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale au scrutin secret à la majorité simple des membres effectifs.

Les administrateurs élus désigneront parmi eux leurs président, vice-président, trésorier, le secrétaire et le directeur sportif. Au cas où le conseil serait composé de trois administrateurs seulement, les fonctions de trésorier seront cumulées avec celles du secrétaire et celles du directeur sportif seront dans ce cas exercées soit par le président ou le vice-président.

Le directeur sportif se chargera de la mise en oeuvre et de la coordination des activités sportives décidées par le Conseil d'administration.

Les administrateurs sont élus pour la durée maximale de trois ans. Ils sont rééligibles. Chaque année, lors de la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration sera renouvelé à raison d'un tiers de ses membres désignés par tirage au sort.

Pour toutes les questions qui le requièrent, les administrateurs pourront décider de s'adjoindre les conseils d'un spécialiste qui sera autorisé à assister aux réunions du conseil avec voix consultative.

En cas de vacance d'un poste, celui-ci sera attribué au candidat ayant obtenu le plus de voix à l'élection précédente. Cet administrateur terminera le mandat de celui qui le remplace.

Au cas où le nombre des administrateurs serait tombé à moins de deux, l'administrateur subsistant doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le mois qui suit le départ de l'avant-dernier administrateur.

Art. 24. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres.

Art. 25. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association dans le cadre de la loi, des statuts et des règlements.

En cas d'affiliation du club à une ou plusieurs fédérations sportives, le conseil d'administration désignera par écrit un ou plusieurs délégués qui représentera(ont) le club auprès de la ou des fédérations sportives concernées.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi relève de sa compétence.

Art. 26. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, du délégué à la gestion journalière ou sur la demande de ses membres, mais une fois par mois/trimestre au moins.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration qui doit tenir compte des demandes de modifications présentées par ses membres.

Art. 27. Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante. Le secrétaire établira un procès-verbal des décisions prises par le conseil d'administration.

VI. Le Conseil de surveillance financière

Art. 28. Le conseil de surveillance financière se compose de 2 membres élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les administrateurs et pour la durée d'une année.

Les membres de ce conseil ne peuvent appartenir à aucun autre organe de l'association; ils ne peuvent avoir occupé et n'occuper aucun poste au conseil d'administration dans l'année qui a précédé respectivement qui suit l'exercice de leurs fonctions.

Art. 29. Le conseil de surveillance surveille et contrôle la gestion financière du conseil d'administration.

A ces fins, il pourra prendre à tout moment inspection de tous documents et notamment des registres et pièces comptables. Il devra être entendu, si un de ses membres en exprime le désir, par le conseil d'administration dans sa prochaine séance. Si l'un de ses membres en exprime le désir, le conseil d'administration devra se réunir au plus tard dans la quinzaine à suivre la demande.

Le conseil de surveillance financière rendra compte de son mandat aux assemblées générales annuelles.

VIII. Finances et gestion

Art. 30. Les ressources de l'association sont:

1. Les cotisations des membres.
2. Les subsides ou dons des particuliers ou des pouvoirs publics ou des Communautés européennes.
3. Les produits et intérêts de ces fonds.
4. Les donations et legs faits en sa faveur.
5. Le produit de ses manifestations et des intérêts des fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 31. L'exercice financier commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 32. Le 31 décembre de chaque année les livres sont arrêtés et l'exercice clôturé. Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte des recettes et dépenses.

Art. 33. Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale annuelle le budget du prochain exercice.

Art. 34. Les cotisations annuelles des différentes catégories de membres sont fixées par l'assemblée générale. Le maximum des cotisations est fixé à 250 Euro (soit 10.085,- LUF) et varie en fonction de l'indice général à compter du 1er janvier 1999.

VIII. Modifications des statuts

Art. 35. Les modifications des statuts se font conformément aux prescriptions légales.

Art. 36. La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale. En ce cas, l'actif sera affecté après liquidation du passif à des organisations qui supportent les sportifs ou à des organisations caritatives ou humanitaires.

IX. Dispositions finales

Art. 37. La perte pour une raison quelconque de la personnalité civile n'entraînera pas par elle-même la dissolution de l'association qui continuera à exister comme association de fait. En pareille éventualité, le conseil d'administration doit immédiatement prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état des choses.

Au cas où pour une raison quelconque la personnalité civile ne pourrait plus être récupérée, le conseil d'administration devra convoquer une assemblée générale extraordinaire qui sera appelée à décider du sort de l'association dans le mois à partir de la date où il aura pris connaissance de cet état des choses.

Art. 38. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera procédé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Les membres de l'association CERCLE SPORTIF DU NORD

Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité

1) Claes Marc, Hausmann, L-9748 Eselborn, 2A, Kléck, belge.
2) Junk Jacquot, employé privé, L-9768 Reuler, Maison 35, luxembourgeoise.
3) Müller André, éducateur-instructeur, L-9708 Clervaux, 23, rue du Parc, luxembourgeoise.
4) Spithoven Hary, inst. sanitaire, L-9763 Marnach, luxembourgeoise.
5) Thoma Fränz, fonctionnaire d'Etat, L-9907 Troisvierges, 2, rue Massen, luxembourgeoise.
6) Thoma Patrick, employé privé, L-9907 Troisvierges, 2, rue Massen, luxembourgeoise.
7) Weber Camille, entrepreneur, L-9713 Clervaux, 26A, rue Ley, luxembourgeoise.
8) Wolff Guido, graphiste, L-9701 Clervaux, 1A, rue Ley, néerlandaise.

Signatures.

Ainsi convenu, fait et signé à Clervaux, le 18 avril 1999, les constituants préqualifiés:

Liste des membres de l'association sans but lucratif CERCLE SPORTIF DU NORD au 18 avril 1999

1. Claes Marc, 2A, Kléck, L-9748 Eselborn, Tél: 920049
2. Junk Jacquot, Maison 35, L-9768 Reuler, Tél: 920434
3. Muller André, 23, rue du Parc, L-9708 Clervaux, Tél: 929363
4. Spithoven Hary, L-9763 Marnach, Tél: 929727
5. Thoma Fränz, 2, rue Massen, L-9907 Troisvierges, Tél: 998045
6. Thoma Patrick, 2, rue Massen, L-9907 Troisvierges, Tél: 998045
7. Weber Camille, 26A, rue Ley, L-9713 Clervaux, Tél: 920780
8. Wolff Guido, 14, rue Ley, L-9701 Clervaux, Tél: 929043
9. Hastert Nadine, 23, rue du Parc, L-9708 Clervaux, Tél: 929363
10. Dimmer Frank, 1, rue de la Gare, L-9708 Clervaux, Tél: 929060.

Enregistré à Diekirch, le 2 juin 1999, vol. 263, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91631/999/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9125 Schieren, 86, route de Luxembourg.

H. R. Diekirch B 4.276.

—

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den ersten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Johannes Epskamp, Kaufmann, wohnhaft zu D-72218 Wildberg, Sonnenrain 2,
2) Herr Menn Rodesch, Kaufmann, wohnhaft zu L-9125 Schieren, Luxemburger Strasse 7,
3) Herr Tun Mestre, Techniker, wohnhaft zu L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger,
4) Dame Astrid Hartung, geborene Gmeinwieser, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-6251 Scheidgen, 22, rue Rosswinkel,
5) Herr Torsten Bodner, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu D-37327 Beuren, Klosterstrasse 23,

Herr Johannes Epskamp und Herr Torsten Bodner hier vertreten durch Herrn Menn Rodesch, vorgenannt,

auf Grund von zwei Vollmachten, gegeben zu Wildberg, am 17. Mai 1999, respektive zu Beuren, am 11. Mai 1999,

welche Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l, mit Sitz in L-9125 Schieren, 86, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Diekirch unter der Nummer B 4.276,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Februar 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 239 vom 16. Mai 1997.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von einer Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken ist gezeichnet wie folgt:

1) Herr Johannes Epskamp, vorgenannt, dreihundertfünfzig Anteile	350
2) Herr Menn Rodesch, vorgenannt, dreihundertfünfzig Anteile	350
3) Herr Tun Mestre, vorgenannt, einhundert Anteile	100
4) Dame Astrid Hartung, vorgenannt, einhundert Anteile	100
5) Herr Torsten Bodner, vorgenannt, einhundert Anteile	100
Total: eintausend Anteile	1.000.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Torsten Bodner, vorbenannt, vertreten wie hiervor erwähnt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Tun Mestre, vorbenannt, der dies annimmt, fünfzig (50) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Torsten Bodner, ab an der vorgenannten Gesellschaft PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l., zum Preis von fünfzigtausend (50.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Der Zessionar Tun Mestre wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile rückwirkend ab dem 1. Januar 1999.

Zweiter Beschluss

Herr Torsten Bodner, vorbenannt, vertreten wie hiervor erwähnt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr an Dame Astrid Hartung, geborene Gmeinwieser, vorbenannt, die dies annimmt, fünfzig (50) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Torsten Bodner, ab an der vorgenannten Gesellschaft PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l., zum Preis von fünfzigtausend (50.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin erhalten zu haben, weshalb der Zedent der Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Die Zessionarin Astrid Hartung, geborene Gmeinwieser wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile rückwirkend ab dem 1. Januar 1999.

Herr Johannes Epskamp, vertreten wie hiervor erwähnt, Herr Menn Rodesch, Herr Tun Mestre und Dame Astrid Hartung, alle vorbenannt, erklären diese Anteilsabtretungen gutzuheissen und anzunehmen.

Dritter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretungen erklären die nunmehr alleinigen Gesellschafter Johannes Epskamp, vertreten wie hiervor erwähnt, Menn Rodesch, Tun Mestre und Astrid Hartung, geborene Gmeinwieser Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l., wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.**

Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken und ist in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Herr Johannes Epskamp, Kaufmann, wohnhaft zu D-72218 Wildberg, Sonnenrain 2, dreihundertfünfzig Anteile	350
2) Herr Menn Rodesch, Kaufmann wohnhaft zu L-9125 Schieren, Luxemburger Strasse 7, dreihundertfünfzig Anteile	350
3) Herr Tun Mestre, Techniker, wohnhaft zu L-9125 Ingeldorf, 20, Clos du Berger, einhundertfünfzig Anteile	150
4) Dame Astrid Hartung, geborene Gmeinwieser, wohnhaft zu L-6251 Scheidgen, 22, rue Rosswinkel, einhundertfünfzig Anteile	150
Total: eintausend Anteile	1.000.

Alle Anteile sind vollständig und in bar eingezahlt.»

Vierter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code civil, werden sodann die obigen Anteilsabtretungen im Namen der Gesellschaft PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l., ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Menn Rodesch, vorgenannt.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretungen der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Erklärung

Die Zessionare Tun Mestre und Astrid Hartung, geborene Gmeinwieser, erklären, dass sie die wirklichen Eigentümer und Realbenefiziare (bénéficiaires réelles) der angekauften Gesellschaftsanteile sind.

Diese Erklärung wird gemacht im Rahmen von Artikel 29 des Notariatsgesetzes und des Gesetzes vom 11. August 1998 «portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal».

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet M. Rodesch, T. Mestre, A. Hartung, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 1999, vol. 506, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 4. Juni 1999. J. Gloden.

(91635/213/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 1999.

PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 86, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 4.276.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(91636/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 1999.

DALIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.115.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 2 juin 1999, vol. 263, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 juin 1999. Signature.

(91630/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1999.

VENDING SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 38, Grand-rue.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENDING SERVICES INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Clervaux, 38, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen en date du 21 avril 1997, publié au Mémorial C, n° 415 du 31 juillet 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 février 1998, publié au Mémorial C, n° 368 du 20 mai 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adri Schepens, demeurant à B-9120 Beveren/Belgique, Van Brouchovenstraat 5.

Monsieur le président désigne comme secrétaire/scrutateur Madame Gilberta Dobbelaer, demeurant à B-9120 Beveren/Belgique, Van Brouchovenstraat 5.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacune d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital de 1.250.000,- est présente et se déclare valablement convoquée à la présente assemblée.

Le président expose et l'assemblée constate:

a) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Les actionnaires ont abordé l'ordre du jour est ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société est mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de liquidateur Monsieur Adri Schepens, demeurant à B-9120 Beveren/Belgique, Van Brouchovenstraat 5, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schepens, G. Doppelaer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 7 mai 1999, vol. 347, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 1er juin 1999. M. Weinandy.

(91638/238/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

KNEUBUEHLER & SOISSON (LE TIVOLI), Société en nom collectif.

Siège social: Diekirch.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société en nom collectif KNEUBUEHLER & SOISSON (LE TIVOLI), avec siège social à Diekirch,

constituée par acte sous seings privés en date du vingt février 1981, publié au Mémorial C numéro 85 du 28 avril 1981.

L'assemblée est composée de:

1) Monsieur Ulrich Kneubuehler, commerçant, demeurant à Diekirch, 53, avenue de la Gare;

2) Monsieur Raymond Soisson, commerçant, demeurant à L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédite et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leur résolution, prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Unique résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société en nom collectif KNEUBUEHLER ET SOISSON (LE TIVOLI), avec effet à partir de ce jour et les associés déclarent que la liquidation est clôturée et qu'elle a eu lieu aux droits des parties.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Kneubuehler, R. Soisson, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 mai 1999, vol. 599, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mai 1999. F. Unsen.

(91623/234/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1999.

EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 2, rue d'Eisenbach.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Madame Angela Loges, employée privée, demeurant à D-54687 Arzfeld, Gartenstrasse 16;

2.- Madame Iris Ess, assistante médicale, demeurant à D-54689 Daleiden, Hauptstrasse, 20.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Qu'elles sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l avec siège social à L-9809 Hosingen, 2, rue d'Eisenbach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 15 octobre 1996, publiée au Mémorial C de 1996, page 31429.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence du montant de cinquante deutsche mark (50,- DEM) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille deutsche mark (25.000,- DEM) au montant de vingt-cinq mille cinquante deutsche mark (25.050,- DEM) par l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de cinquante deutsche mark (50,- DEM) chacune.

La part sociale nouvellement créée a été souscrite et libérée par Madame Angela Loges, prénommée.

Madame Angela Loges, prénommée, a versé au compte de la société le montant de cinquante deutsche mark (50,- DEM) correspondant à une (1) part sociale nouvellement créée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant de sorte que le montant de vingt-cinq mille cinquante deutsche mark (25.050,- DEM) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Madame Angela Loges, prénommée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous la garantie de fait et de droit quatre-vingt-quatre (84) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante deutsche mark (50,- DEM) pour le montant de quatre mille deux cents deutsche mark (4.200,- DEM) à Madame Dominica Ojeda Diez, licenciée en histoire d'art, demeurant à Calzada N°. 475, entre EyF, Apto. 11. piso 7, vedado Ciudad Habana, cession qui est approuvée par les autres associés.

Madame Iris Ess, prénommée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous la garantie de fait et de droit quatre-vingt-trois (83) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante deutsche mark (50,- DEM) pour le montant de quatre mille cent cinquante deutsche mark (4.150,- DEM) à Madame Dominica Ojeda Diez, licenciée en histoire d'art, demeurant à Calzada N° 475, entre EyF, Apto. 11. piso 7, Vedado Ciudad Habana, cession qui est approuvée par les autres associés.

Madame Dominica Ojeda Diez est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donne droit et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

La cédante Madame Angela Loges, prénommée, reconnaît avoir reçu la somme de quatre mille deux cents deutsche mark (4.200,- DEM) de Madame Dominica Ojeda Diez, prénommée, ce dont quittance et Madame Iris Ess, prénommée, déclare avoir reçu la somme de quatre mille cent cinquante deutsche mark (4.150,- DEM) de Madame Dominica Ojeda Diez, prénommée ce dont quittance.

Madame Angela Loges, prénommée, en sa qualité de gérante de ladite société, déclare au nom de celle-ci, accepter la cession de parts intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Tous les associés déclarent accepter ces cessions.

La nouvelle propriétaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Suite à l'augmentation de capital et aux cessions de parts intervenues, l'article 6 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausendfünfzig Deutsche Mark (DEM 25.050,-) und ist aufgeteilt in fünfhundertundein (501) Anteil von je fünfzig Mark (DEM 50,-).

Die Gesellschaftsanteile werden gezeichnet wie folgt:

1) durch Dame Angela Loges, vorgenannt, hundertsiebenundsechzig Anteile	167
2) durch Dame Iris Ess, vorgenannt, hundertsiebenundsechzig Anteile	167
3) durch Dame Dominica Ojeda Diez, vorgenannt, hundertsiebenundsechzig Anteile	167
Total: fünfhundertein Anteil	501

Alle diese Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfundzwanzigtausendfünfzig Deutsche Mark der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.»

Troisième et dernière résolution

Madame Angela Loges, prénommée, est confirmée comme gérante et Madame Dominica Ojeda Diez, prénommée, laquelle accepte, est aussi nommée gérante.

Chacune des gérantes peut engager la société par sa signature indivuelle.

Frais

Les frais en rapport avec les présentes qui sont mises à charge de la société sont évalués sans nul préjudice à 20.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Ess, A. Loges, D. Ojeda Diez, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 13 avril 1999, vol. 347, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 28 mai 1999. M. Weinandy.

(91643/238/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 2, rue d'Eisenbach.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 28 mai 1999. M. Weinandy.

(91644/238/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

KESSING HOLDING SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE N.V., avec siège social à 701 Renner Road, Wilmington, Delaware 19810 County of New Castle (Etats-Unis), enregistrée sous le numéro 9315580-2947073,

ici représentée par son directeur Monsieur Emile Corbee, gérant de sociétés, demeurant à B-20120 Anvers, Belgique;

2) La société anonyme LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Two Greenville Crossing, suite 300 A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New Castle (Etats-Unis), enregistrée sous le numéro 981111229-2875057,

ici représentée par son directeur Monsieur Armand Van Tichelen, gérant de sociétés, demeurant à Herk de-Stad, Belgique, St Jorislaan 19;

3) La société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, ici représenté par son administrateur-délégué, la société anonyme SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE N.V., prénommée, agissant par son directeur Monsieur Emile Corbee, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1er. Par la présente il est formé une société anonyme, société de participations financières, sous la dénomination de KESSING HOLDING SOPARFI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.
- l'acquisition et la mise en valeur de biens, la gestion immobilière et mobilière.

Elle peut également faire toutes opérations qui se rapportent à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante-quinze mille francs (1.275.000,-).

Il est divisé en cinquante et une actions (51) d'une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) francs chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE N.V., prénommée, dix-sept actions 17

2) La société LAW & TAXES CONSULTING INC, prénommée, dix-sept actions 17

3) La société XENA MANAGMENT & INVEST S.A, prénommée, dix-sept actions 17

Total: cinquante et une actions 51

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent soixante-quinze mille francs (1.275.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) La société anonyme SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE N.V., prénommée,

b) La société LAW & TAXES CONSULTING INC, prénommée,

c) La société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., prénommée.

Est nommée administrateur-délégué, la société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., prénommée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

5) Le siège social de la société est fixée à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, place Princesse Maria Teresa.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Corbée, A. Van Tichelen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 mai 1999, vol. 600, fol. 2, case 9. – Reçu 12.750 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 juin 1999. F. Unsen.

(91632/234/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 1999.

HOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9760 Lellingen, Hausnummer 33.

R. C. Diekirch B 1.917.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 7 juin 1999, vol. 263, fol. 56, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juin 1999. Signatures.

(91637/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 1999.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 24, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 3.193.

—

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 31 mars 1999, enregistré à Redange, le 2 avril 1999, vol. 398, fol. 23, case 6, les décisions suivantes ont été prises:

1.- Le siège est transféré de Rippweiler à L-8523 Beckerich, 24, route d'Arlon.

2.- La phrase suivante est supprimée dans l'objet social:

«tous travaux de conseil informatique».

3.- Dans le cadre de la conversion du capital social de la société en euros le capital social est augmenté à concurrence de cinq cent trente-sept francs (LUF 537,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires à concurrence de trois cent vingt-sept francs (LUF 327,-) par la société TEBIME S.A., avec siège social à Rippweiler, et à concurrence de deux cent dix francs (LUF 210,-) par la société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama-City et la libération de l'augmentation de capital a été faite par un apport en espèces.

4.- Suivant les modalités de la loi du 10 décembre 1998, le capital social d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-) est converti en trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Les mille deux cent cinquante actions (1.250) sont annulées et les titres représentatifs sont barrés et munis de la mention «annulée».

Le capital social actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est représenté par trois mille et cent (3.100) actions nouvellement créées et leur valeur nominale est fixée à dix euros (EUR 10,-); elles sont attribuées aux actionnaires suivant leurs participations.

La société FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A. s'engage à charger son Conseil d'Administration d'établir de nouveaux titres représentatifs des trois mille et cent actions (3.100) et de les attribuer aux actionnaires suivant leur participation, à savoir:

- à la société anonyme TEBIME S.A., avec siège social à Rippweiler, trois mille quatre-vingt-dix-sept actions .	3.097
- à la société anonyme PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama-City, trois actions	3
Total: trois mille et cent actions	3.100

5.- Le texte du 2ème alinéa de l'article 6.- des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.»

6.- La démission de Madame Sabine Reuter de son poste d'administrateur de la société est approuvée, ladite démission a été déjà acceptée lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 1998.

L'assemblée générale donne décharge à l'administrateur démissionnaire.

La nomination de Monsieur Roland Ebsen, conseiller fiscal, demeurant à L-6830 Berbourg, Duerfstrooss 23, comme nouvel administrateur est approuvée, ladite nomination a été déjà acceptée lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 1998.

7.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle d'un des administrateurs-délégués, soit par la signature collective de deux administrateurs.

8.- Sont confirmés comme administrateur-délégué Madame Brigitte Bernard et Monsieur Mathias Henn, préqualifiés, avec pouvoir d'engager la société par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

9.- Suite à ce qui précède, les articles correspondants des statuts sont modifiés pour obtenir la teneur suivante:

«**Art. 1er. (Deuxième alinéa).** Le siège de la société est fixé dans la Commune de Beckerich.»

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux comptables, fiscaux, économiques et financiers, de tous mandats de gestion et d'organisation administrative et de conseil en organisation.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille et cent actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

«**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 avril 1999. L. Grethen.

(91633/240/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 1999.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 24, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 3.193.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91634/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 1999.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, maison 36.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Charles Dugailliez, transporteur, demeurant à L-9753 Heinerscheid, maison 36;

2) Madame Christiane Geysens, libraire, épouse de Monsieur Charles Dugailliez, demeurant à L-9753 Heinerscheid, maison 36;

3) Monsieur Beat Schuhmacher, transporteur, demeurant à CH-4334 Sisseln, Grossmatt, 204,

ici représenté par Monsieur Charles Dugailliez, prédit,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 avril 1999, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur restera annexée à la présente, pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement;

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., avec siège social à L-9753 Heinerscheid, maison 36,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Clervaux, en date du 31 janvier 1987, publié au Mémorial C de 1987, page 5704,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 mars 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 9564,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 14474,

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent cinquante mille francs (250.000,-) pour être porté de son montant actuel d'un million de francs (1.000.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) par la

création de deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes parts sociales.

Souscription et libération

- Monsieur Beat Schuhmacher 250

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été déclaré au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'article 6.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante parts sociales (1.250) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Charles Dugailliez, prédit 900
- Madame Christiane Geysens, prédite 100
- Monsieur Beat Schuhmacher, prédit 250
Total: mille deux cent cinquante parts sociales 1.250

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de la prédite assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Dugailliez, C. Geysens, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 1999, vol. 841, fol. 78, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 juin 1999. C. Doerner.

(91639/238/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, maison 36.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 juin 1999. C. Doerner.

(91640/238/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

LUX GAZ WELDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 4.402.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Raymond David, comptable, demeurant à L-9838 Untereisenbach, maison 45;

2.- Madame Danièle Baar, sans état, demeurant à L-9838 Untereisenbach, maison 45

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUX GAZ WELDING, S.à r.l., avec siège social à L-9838 Untereisenbach, maison 45,

constituée suivant acte reçu par le Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, le 6 mai 1997, publié au Mémorial C, de 1997, page 22.758, inscrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro 4.402.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter de qui suit:

Monsieur Raymond David, prénommé, déclare alors céder et transporter par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) pour le montant de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF) à Monsieur Jean-Marie Maas, gérant de société, demeurant à B-4834 Limbourg/Goé, 11, rue de l'Invasion, cession qui est approuvée par les autres associés.

Monsieur Raymond David, prénommé, déclare alors céder et transporter par les présentes sous la garantie de fait et de droit cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) pour le montant de cent mille francs (100.000,- LUF) à Madame Jeanne Knauf, gérante de société, demeurant à B-4834 Limbourg/Goé, 11, rue de l'Invasion, cession qui est approuvée par les autres associés.

Madame Danièle Baar, prénommée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous la garantie de fait et de droit cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) pour le montant de cent cinquante mille francs (150.000,- LUF) à Madame Jeanne Knauf, gérante de société, demeurant à B-4834 Limbourg/Goé, 11, rue de l'Invasion, cession qui est approuvée par les autres associés.

Monsieur Jean-Marie Maas et Madame Jeanne Knauf sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir d'aujourd'hui et ils ont droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant Monsieur Raymond David, prénommé, reconnaît avoir reçu la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF) de Monsieur Jean-Marie Maas, prénommé, et Madame Jeanne Knauf, la somme de cent mille francs (100.000,- LUF), ce dont quittance et Madame Danièle Baar, prénommée, déclare avoir reçu la somme de cent cinquante mille francs (150.000,- LUF) de Madame Jeanne Knauf, prénommée, ce dont quittance.

Monsieur Jean-Marie Maas, prénommé, en sa qualité de gérant de ladite société, déclare au nom de celle-ci, accepter la cession de parts intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Suite aux cessions de parts intervenues, l'article 6, alinéas 1 et 2 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Marie Maas, prénommé, deux cent cinquante parts 250
2) Madame Jeanne Knauf, prénommée, deux cent cinquante parts 250
Total: cinq cents parts sociales 500

Les nouveaux associés, à l'unanimité, ont requis le notaire d'acter que le siège social de la société est transféré de Untereisenbach à Troisvierges et que l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Troisvierges. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.»

L'adresse de la société est L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Knauf, J. Maas, D. Baar, R. David, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 28 avril 1999, vol. 347, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 31 mai 1999. M. Weinandy.

(91641/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

LUX GAZ WELDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 4.402.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 28 mai 1999. M. Weinandy.

(91642/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

DE FEINEN HEIZUNGSKNECHLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 17, an der Huuscht.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Raymond Feinen, maître installateur de chauffage et maître mécanicien-ajusteur et son épouse,

2.- Madame Suzette Hilger, commerçante,

les deux demeurant ensemble à L-9150 Eschdorf, 17, an der Huuscht,

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. La société prend la dénomination de DE FEINEN HEIZUNGSKNECHLER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Heiderscheid. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, et d'installations sanitaires, protection contre l'incendie, la cogénération, la gestion, la maintenance, le dépannage et l'exploitation de ces installations, de même que toutes activités rentrant dans le cadre de l'énergie solaire, et le commerce de tous les articles des branches précitées, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandé à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés. Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Dispositions transitoires

Suite à la demande des fondateurs de la présente société l'effet de la société est rétroactivement fixé au 2 mai 1999 de sorte que le premier exercice prend cours le 2 mai 1999 pour finir le 31 décembre de cette même année.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

1) Monsieur Raymond Feinen, prénommé, à concurrence de 50%, soit soixante-cinq parts sociales à cent euros (100,- EUR) chacune 65

2) Madame Suzette Hilger, épouse Feinen, prénommée, à concurrence de 50% soit soixante-cinq parts sociales à cent euros (100,- EUR) chacune 65

Total: cent trente (130) parts sociales 130

Les parts sociales ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés étant époux et épouse, la présente société est à considérer comme société familiale conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 524.419,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes

1) La gérance technique de la société est assurée par Monsieur Raymond Feinen, prénommé.

2) La gérance administrative de la société est assurée par Madame Suzette Hilger épouse Feinen, prénommée.

3) La société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature d'un des deux gérants pour des engagements d'une contre-valeur jusqu'à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-). Pour tout engagement dépassant la contre-valeur de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

4) L'adresse du siège social est fixée à L-9150 Eschdorf, 17, an der Huuscht.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Feinen, S. Hilger, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 1er juin 1999, vol. 398, fol. 43, case 5. – Reçu 2.622 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 juin 1999. L. Grethen.

(91645/240/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

INTERNATIONAL GOLF & LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eselborn/Clervaux.

R. C. Diekirch B 1.840.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 4 juin 1999, vol. 207, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91646/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

INTERNATIONAL GOLF & LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eselborn/Clervaux.

R. C. Diekirch B 1.840.

—

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 1999 de la société

Le Président Monsieur Pierre Michels, ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire à 16.00 heures, salue les actionnaires et leur souhaite la bienvenue.

Il constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée (insertion au Mémorial C, ainsi qu'au quotidien du Luxemburger Wort, éditions du jeudi 22 avril 1999 et du jeudi 29 avril 1999.

Le bureau dont la composition est approuvée par les actionnaires se compose comme suit:

Président: Monsieur Pierre Michels;

Secrétaire: Monsieur Jean-Paul Schwartz;

Scrutateurs: Monsieur Georges Weyer;
Monsieur Marc Lambert.

Le nombre des parts présentes ou représentées est de 27.366 (= 79,7%) et comme aucun quorum n'est exigé, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, à savoir:

1. Rapport du Conseil d'Administration

Le président passe la parole à Monsieur Jean-Paul Schwartz qui fait lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1998.

Ce rapport, qui fait partie intégrante du présent procès-verbal, est adopté à l'unanimité.

2. Rapport du Commissaire aux Comptes

Monsieur Edy Schmit, associé de la société DELOITTE & TOUCHE et Commissaire aux Comptes, fait lecture de sont rapport, qui est adopté à l'unanimité.

3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

La lecture des comptes annuels est faite par Monsieur John Shinn qui propose de reporter la perte de l'exercice. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Il remarque notamment que les chiffres d'affaires concernant le proshop, les greenfees et les golfcars sont restés stables malgré le mauvais temps durant toute la saison.

4. Décharge aux Administrateurs

La décharge est accordée à l'unanimité aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice sous revue.

5. Décharge au commissaire.

La décharge est accordée à l'unanimité au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice sous revue.

6. Divers

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de nommer la société DELOITTE & TOUCHE, représentée par Monsieur Edy Schmit aux fonctions de réviseur des comptes. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Ce remplacement du commissaire aux comptes par un réviseur des comptes sera apporté aux statuts à l'occasion d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président, Monsieur Pierre Michels clôture l'Assemblée vers 17.00 heures et invite les personnes présentes au vin d'honneur.

Le présent procès-verbal de la dixième Assemblée Générale Ordinaire de la Société anonyme INTERNATIONAL GOLF & LEISURE est signé par le Président et le Secrétaire et contresigné par les Scrutateurs.

Le Président	*Le Secrétaire*	*Le Scrutateur*	*Le Scrutateur*
P. Michels	J.-P. Schwartz	G. Weyer	M. Lambert

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	*Administrateur*

Enregistré à Clervaux, le 4 juin 1999, vol. 207, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(91647/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

WILLY WAGNER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.878.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, vol. 263, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Borhoven.

(91649/669/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

WILLY WAGNER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.878.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, vol. 263, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Borhoven.

(91650/669/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

A. LUPOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Angelo Lupo, tuyauteur-soudeur, demeurant à B-4860 Cornesse Pepinster, 278, rue Grand-Ry;

2) Madame Rosa de Leo, employée privée, épouse de Monsieur Angelo Lupo, demeurant à B-4860 Cornesse Papinster, 278, rue Grand-Ry,

seuls associés de la société à responsabilité limitée A. LUPOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-9952 Drinklange/Troisvierges, Résidence du Var, maison 1F,

constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen de Diekirch en date du 12 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 3.900 de l'année 1989,

modifiée par acte du notaire Martine Weinandy de Clervaux, en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, page 7603 de l'année 1993.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-9011 Ettelbruck, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lupo, R. de Leo, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 1er juin 1999, vol. 600, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 juin 1999. M. Cravatte.

(91648/205/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

IVESO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Hélène Schroeder, sans état particulier, veuve de Monsieur Jean-Pierre Federspiel, demeurant à Strassen, ici représentée par Monsieur Robert Federspiel, ci-après qualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Strassen, le 26 avril 1999.

2.- Monsieur Robert Federspiel, vétérinaire, demeurant à Breidweiler.

3.- Madame Christiane Kraemer, sans état particulier, épouse de Monsieur Robert Federspiel, demeurant à Breidweiler.

4.- Mademoiselle Isabelle Federspiel, étudiante, demeurant à Breidweiler.

5.- Mademoiselle Véronique Federspiel, étudiante, demeurant à Breidweiler,
ici représentée par Monsieur Robert Federspiel, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Breidweiler, le 27 avril 1999.

Les susdites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IVESO HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Consdorf.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 et de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le capital social est fixé à cent mille euro (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille euro (EUR 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit.

1) Madame Hélène Schroeder, cinquante-cinq parts sociales	55
2) Les époux Monsieur et Madame Robert Federspiel et Christiane Kremer, ensemble vingt-cinq parts sociales	25
3) Mademoiselle Isabelle Federspiel, dix parts sociales	10
4) Mademoiselle Véronique Federspiel, dix parts sociales	10
Total des parts sociales: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euro (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à toutes les transmissions au profit d'héritiers non réservataires, de donataires et de légataires non-actionnaires, mais non aux transmissions au conjoint survivant et aux héritiers réservataires.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé unique gérant de la société:

Monsieur Robert Federspiel, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Federspiel, C. Kraemer, I. Federspiel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 116S, fol. 58, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 mai 1999. P. Bettingen.

(91653/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

ASSOCIATION POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE PAROISSIALE DE FINGIG,

Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-4979 Fingig, 7, rue de l'Eglise.

—

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am achtundzwanzigsten April, wurde unter den nachbezeichneten Personen und allen, die in der Folge als Mitglieder in die Vereinigung aufgenommen werden, eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche durch folgende Statuten sowie durch die Bestimmungen des Gesetzes vom einundzwanzigsten April neunzehnhundertachtundzwanzig geregelt wird.

Es sind dies:

1) Christophe Bisdoff, Student, wohnhaft in Fingig,
2) Anne-Marie Decker-Schmitz, Privatbeamtin, wohnhaft in Fingig,
3) Lucie Dohmen-Funck, Hausfrau, wohnhaft in Fingig,
4) Willy Gira, Rentner, wohnhaft in Fingig,
5) Daniel Graul, Student, wohnhaft in Fingig,
6) Armand Nicolay, Landwirt, wohnhaft in Fingig,
7) Aloyse Pastoret, Rentner, wohnhaft in Fingig,
8) Marcel Pundel, Pfarrer, wohnhaft in Niederkerschen,
9) Jean-Pierre Schmitz, Rentner, wohnhaft in Fingig,
10) Jean-Claude Schulte, Privatbeamter, wohnhaft in Fingig,
11) Marie Urbany-Schmit, Hausfrau, wohnhaft in Fingig.

Alle luxemburger Nationalität.

Kapitel I.- Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen ASSOCIATION POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE PAROISSIALE DE FINGIG, A.s.b.l.

Sie hat ihren Sitz in Fingig, Wohnsitz des Sekretärs, 7, rue de l'Eglise, L-4979 Fingig.

Art. 2. Sie hat zum Zweck:

a) die Verwirklichung der Erneuerung der Pfarrkirche in Fingig.

b) den Erwerb und die Verwaltung aller hierzu benötigten Mobilien und Einrichtungen.

Art. 3. Die Dauer ist unbegrenzt.

Kapitel II.- Mitglieder

Art. 4. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, ohne jedoch unter drei fallen zu können.

Art. 5. Die vorgenannten Personen sind die Gründungsmitglieder der Vereinigung. Mitglieder können alle Personen werden, die der Vereinigung in ihrer Tätigkeit helfen wollen. Die Aufnahme neuer Mitglieder ist dem Verwaltungsrat vorbehalten, der mit einfacher Stimmenmehrheit entscheidet. Der Antrag auf Aufnahme wird schriftlich oder mündlich an den Präsidenten des Verwaltungsrates gerichtet.

Art. 6. Die Mitglieder verpflichten, sich einen Beitrag in Geld zu entrichten, der jährlich durch die Generalversammlung festgesetzt wird. Derselbe darf dreitausend Franken nicht übersteigen.

Art. 7. Jedes Mitglied darf aus der Vereinigung ausscheiden, indem es dem Verwaltungsrat seine Demission schriftlich einreicht.

Mitglieder, deren Verhalten dem Zweck der Vereinigung zuwiderläuft, sowie solche, die ihren Jahresbeitrag trotz schriftlicher Aufforderung nicht bezahlen, können ausgeschlossen werden.

Im übrigen wird der Ausschluss durch Art. 12 des Gesetzes geregelt.

Die austretenden oder ausgeschlossenen Mitglieder sowie ihre Erben können keinen Anspruch auf Rückzahlung der durch sie entrichteten Beiträge geltend machen. Sie können keine Rechnungsaufstellung, noch Rechnungsablage, noch Anlegen von Siegeln, noch Inventar nachsuchen oder verlangen.

Art. 8. Die Mitglieder sind berechtigt, an allen Generalversammlungen sowie an allen in den Generalversammlungen vorzunehmenden Abstimmungen teilzunehmen. Sie haften nicht persönlich für die Verpflichtungen der Vereinigung.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann bei aussergewöhnlichen Anlässen einen Ehrenvorstand (comité d'honneur) ernennen. Er kann ferner allen Personen (Mitgliedern oder Nichtmitgliedern), welche der Vereinigung grössere Dienste erwiesen haben oder derselben namhafte Spenden gemacht haben, den Titel von Ehrenmitgliedern verleihen.

Jedoch haben die Ehrenvorstandsmitglieder und die Ehrenmitglieder als solche kein Anrecht auf die Verwaltung und das Vermögen der Vereinigung.

Kapitel III.- Verwaltungsrat

Art. 10. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, welcher aus wenigstens drei und höchstens fünf Mitgliedern der Vereinigung besteht. Wenigstens vier der Mitglieder des Verwaltungsrates müssen ihren ständigen Wohnsitz in Fingig haben.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch einfachen Mehrheitsbeschluss der Generalversammlung für die Dauer von drei Jahren gewählt. Ihr Auftrag beginnt nach der gewöhnlichen jährlichen Generalversammlung, in welcher die Wahl stattfindet und geht nach Ablauf der dritten auf die vorerwähnte Versammlung folgenden Generalversammlung zu Ende, unbeschadet davon, dass die jährliche Generalversammlung nicht auf einen bestimmten Kalendertag festgesetzt ist, da sie nur innerhalb des hiernach bestimmten Monats stattfinden muss. Ausnahmsweise beginnt der Auftrag der ersten noch zu bestimmenden Verwaltungsratsmitglieder mit dem heutigen Tag und erlischt deren Auftrag sofort nach der gewöhnlichen Generalversammlung des Jahres zweitausend.

Alle drei Jahre, und für das erste Mal im Jahre zweitausenddrei finden in der gewöhnlichen jährlichen Generalversammlung Neuwahlen für die Neubesetzung des gesamten Verwaltungsrates statt. Der Auftrag einzelner Verwaltungsratsmitglieder, welche innerhalb einer dreijährigen Periode an Stelle von verstorbenen oder austretetenden Verwaltungsratsmitglieder gewählt worden sind, erlischt gleichzeitig mit dem Auftrag des gesamten Verwaltungsrates, dem sie angehören.

Die Verwaltungsratsmitglieder können wiedergewählt werden. Sie können jederzeit durch die Generalversammlung abberufen werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Vize-Präsidenten, einen Schriftführer und einen Kassierer.

Im Falle wo ein Mitglied oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates sterben oder ihre Demission einreichen, obliegt die Geschäftsführung den übrigen Verwaltungsratsmitgliedern bis zur nächsten Generalversammlung.

Art. 12. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder der Mehrheit seiner Mitglieder so oft zusammen, wie es die Interessen der Vereinigung verlangen. Er ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist.

Den Vorsitz des Verwaltungsrates führt der Präsident, oder, falls dieser verhindert ist, der Vize-Präsident, oder falls beide verhindert sind, der Schriftführer.

Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmungen getroffen, die durch den Vorsitzenden und den Schriftführer unterzeichnet werden und in ein besonderes Register eingetragen werden. Dieses Register bleibt zu Händen des Sekretärs und muss bei allen Sitzungen des Verwaltungsrates aufliegen.

Art. 13. Die Rechte, Befugnisse und Pflichten des Verwaltungsrates sowie die Verantwortung der Verwaltungsratsmitglieder sind durch das Gesetz geregelt.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse zur Geschäftsführung der Vereinigung sowie zur gerichtlichen und aussergerichtlichen Vertretung derselben. Alles, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt unter seine Zuständigkeit.

Er kann insbesondere - ohne dass die folgende Aufzählung einen erschöpfenden Charakter hätte - für die Vereinigung Mobiliargüter erwerben und dieselben veräussern, Anleihen aufnehmen, Schenkungen und Legate vorbehaltlich der oberbehördlichen Genehmigung annehmen, vor oder nach Zahlung auf Privilegien, Hypotheken und sonstige persönliche und dringliche Rechte verzichten, jeden Hypothekenbewahrer von Offizialeinschreibungen entbinden, Löschungen oder Streichungen aller Umschreibungen bewilligen, jede Entlastung erteilen, über alle Rechte und Interessen der Vereinigung verhandeln und Vergleiche abschliessen.

Der Verwaltungsrat darf unter seiner Verantwortung einem seiner Mitglieder oder dritten Personen Spezialvollmachten erteilen, sowie auch einem seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung übertragen. Die Spezialbevollmäch-

tigten oder das mit der täglichen Geschäftsführung betraute Verwaltungsratsmitgied vertreten die Vereinigung im Rahmen der ihnen übertragenen Vollmachten rechtsgültig unter ihrer alleinigen Unterschrift.

Ausser den Fällen einer Befugnisübertragung oder der Erteilung von Spezialvollmachten wird die Vereinigung Dritten gegenüber durch die gleichzeitige Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, vorausgesetzt dass eine dieser beiden Unterschriften durch den Präsidenten oder den Vize-Präsidenten geleistet wird.

Gerichtsverhandlungen werden sowohl im Klage- wie im Verteidigungsfalle im Namen der Vereinigung durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten geführt.

Kapitel IV.- Generalversammlung

Art. 14. Die Befugnisse der Generalversammlung sind durch das Gesetz sowie durch die gegenwärtigen Statuten geregelt.

Die Generalversammlung wird wenigstens einmal jährlich einberufen, und zwar wird die gewöhnliche Generalversammlung jedes Jahr im Laufe des Monats Februar zu einem durch den Verwaltungsrat zu bestimmenden Datum abgehalten. Der Verwaltungsrat kann aussergewöhnliche Generalversammlungen einberufen; auf den schriftlichen Antrag eines Fünftels der Mitglieder muss er eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen, und zwar innerhalb eines Monats nach Eingang des Antrages, welcher an den Präsidenten zu richten ist.

Die Einladung zu den Generalversammlungen geschieht durch den Verwaltungsrat mittels gewöhnlicher Briefe. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 15. Die Generalversammlung wird präsidiert durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder, falls dieser verhindert ist, durch den Vize-Präsidenten; sollte auch dieser verhindert sein, so übernimmt der Schriftführer den Vorsitz.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig, welches auch die Zahl der anwesenden und vertretenen Mitglieder sein mag, mit Ausnahme jener Beschlüsse, für welche das Gesetz die Anwesenheit einer Mindestzahl von Mitgliedern vorschreibt.

Die Beratungen, Beschlüsse und Abstimmungen erfolgen gemäss den Artikeln 6, 7 und 12. des Gesetzes, und, was die Abänderung der Statuten und die Auflösung der Vereinigung betrifft, gemäss den Artikeln 8 und 20 des Gesetzes. Fragen, die nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur auf Antrag von wenigstens fünf Mitgliedern besprochen und entschieden werden.

Jedes Mitglied kann sich in der Generalversammlung durch ein anderes schriftlich bevollmächtigtes Mitglied vertreten lassen; jedoch kann niemand mehr als ein abwesendes Mitglied vertreten.

Falls die Beschlussfassung nach einer einfachen Stimmenmehrheit erfolgt, so entscheidet bei Stimmengleichheit die Stimme desjenigen, welcher den Vorsitz über die Versammlung führt.

Art. 16. Nach Genehmigung der Bilanz des vergangenen Jahres spricht sich die jährliche Generalversammlung durch ein besonderes Votum über die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder aus.

Art. 17. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in ein Register eingetragen und durch den Vorsitzenden oder den Vize-Präsidenten und durch den Schriftführer unterzeichnet.

Alle Mitglieder können Einsicht in dieses Register verlangen, welches am Sitz der Vereinigung aufbewahrt wird.

Ausserdem werden jene Beschlüsse, deren Veröffentlichung das Gesetz vorschreibt, in den Anlagen des Mémorial veröffentlicht.

Kapitel V.- Jährliche Rechnung, Haushaltsbudget

Art. 18. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage, um am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertneunundneunzig zu enden.

Art. 19. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher abgeschlossen. Der Verwaltungsrat stellt die Einnahmen und Ausgaben des verflossenen Geschäftsjahres sowie den Haushaltsplan für das kommende Geschäftsjahr auf und unterbreitet sie der Generalversammlung zur Genehmigung.

Die Konten werden von wenigstens 2 Personen kontrolliert, die von der Generalversammlung für ein Jahr gewählt werden.

Kapitel VI.- Auflösung und Liquidation

Art. 20. Die Auflösung der Vereinigung wird durch die Artikel 18 bis 25 des Gesetzes geregelt. Wenn nötig, geschieht die Liquidation durch einen oder mehrere durch die Generalversammlung bestellte Liquidatoren.

Nach der Auflösung der Vereinigung verfällt, nach einer finanziellen Abrechnung, das restliche Guthaben an die Kirchenfabrik Fingig.

Verwaltungsrat

Präsident:	Jean-Pierre Schmitz
Vize-Präsident:	Armand Nicolay
Sekretär:	Willy Gira
Kassierer:	Lucie Dohmen-Funck
Mitglied:	Aloyse Pastoret

Fingig, den 28. April 1999. Unterschriften.

Enregistré à Capellen, le 2 juin 1999, vol. 134, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25109/000/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

COMMUNAUTE MUSULMANE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.
Siège social: Wiltz, 66, rue du Pont.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS

En vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire des membres en date du 25 octobre 1998 les statuts de l'A.s.b.l. COMMUNAUTE MUSULMANE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ont été modifiés comme suit:

Art. 1er. La COMMUNAUTE MUSULMANE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG est une communauté religieuse unique, indépendante, qui regroupe tous ceux qui sont de confession islamique et qui résident au Grand-Duché de Luxembourg sans distinction de nationalité, de langue ou de race.

La COMMUNAUTE MUSULMANE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, ci-après désignée comme CMGDL, s'engage à respecter les autres communautés coexistantes avec elle au Grand-Duché de Luxembourg et de se soumettre aux lois applicables au Luxembourg.

La CMGDL s'occupe exclusivement de la gestion des affaires religieuses et de l'éducation, tout en manifestant librement son identité culturelle.

Les membres fondateurs étaient les participants à l'Assemblée générale annuelle du 11 juillet 1994 en l'occurrence:

1) Monsieur Sulejman Alickovic, de nationalité yougoslave, indépendant, demeurant à Bigonville, 22, rue du Village;
2) Monsieur Hasan Dedeic, de nationalité yougoslave, indépendant, demeurant à Luxembourg, 84, rue de Neudorf;
3) Monsieur Abdullah Dedic, de nationalité bosniaque, employé privé, demeurant à Bertrange, 32, rue Hiel;
4) Monsieur Safet Drustinac, de nationalité yougoslave, ouvrier, demeurant à Vaidingen, 29, rue de Village;
5) Monsieur Zaim Drustinac, de nationalité yougoslave, ouvrier, demeurant à Erpeldange, 130, Porte des Ardennes;
6) Monsieur Saban Fakovic, de nationalité yougoslave, indépendant, demeurant à Bigonville, 2, rue des Romains;
7) Monsieur Hajradin Husovic, de nationalité yougoslave, indépendant, demeurant à Wiltz, 66, rue du Pont;
8) Monsieur Ishak Ibrahimovic, de nationalité bosniaque, ouvrier, demeurant à Wasserbillig, 39, Grand-rue;
9) Monsieur Mirsad Kevric, de nationalité bosniaque, ouvrier, demeurant à Luxembourg, 7, rue de Plebiscit;
10) Monsieur Mursel Ramcilovic, de nationalité yougoslave, ouvrier, demeurant à Strassen, 141, route d'Arlon;
11) Monsieur Nazim Turkovic, de nationalité yougoslave, ouvrier, demeurant à Wiltz, 56, rue Neuve.

Les articles 2 à 7 des anciens statuts sont repris tels quels par les nouveaux statuts.

Les articles non repris par les présents statuts sont implicitement abolis.

Chapitre III: Les membres de la CMGDL, leurs droits et obligations

Art. 8. L'Association se compose de membres sans distinction de titre, race ou religion. L'Association peut recueillir en son sein de nouveaux membres, sans qu'aucun nombre limite de membres ne puisse être fixé ultérieurement. Tous les membres jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 et ont droit de vote.

Ils participent aux activités religieuses, éducatives et culturelles et s'engagent à mener une vie familiale conforme aux enseignements de l'Islam. Ils s'engagent à transmettre cet enseignement religieux à leurs enfants.

Ces activités engagent aussi bien les hommes et les femmes et sont faites dans un cadre compatible avec les enseignements de l'Islam et les présents statuts.

Art. 9. Les candidatures de nouveaux membres font l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration, ci-après nommé Conseil Supérieur, qui les accepte ou les rejette après l'étude de leurs dossiers.

Art. 10. Les cotisations annuelles des membres et les conditions de versement sont fixées par l'Assemblée générale lors de sa séance annuelle; les cotisations annuelles ne peuvent excéder 1.200,- LUF par an.

Art. 11. Tout nouveau membre acquitte une cotisation annuelle identique à celle des membres actuels.

Art. 12. La perte de qualité de membre se fait pour les motifs suivants:

- non-paiement de la cotisation endéans les trois mois postérieurs à l'échéance;
- démission écrite au Conseil Supérieur;
- exclusion pour préjudice grave portée à l'Association.

Dans ce cas, l'Assemblée générale à la majorité de deux tiers des voix présentes, décidera de l'exclusion sur proposition du Conseil Supérieur.

Art. 13. Le membre qui cesse de faire partie de l'Association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'Association, les cotisations qui ont été versées resteront acquises à l'Association. S'il réintègre l'Association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

Art. 14. La vie religieuse, spirituelle, éducative et culturelle des membres de la CMGDL se déroule dans les lieux choisis par les fidèles, sous l'égide des organismes compétents de la CMGDL.

Chapitre IV: Organisation de la CMGDL

Art. 15. L'exécution des tâches issues des Assemblées générales de la CMGDL est confiée aux organismes principaux et auxiliaires suivants:

- l'Assemblée générale,
- le Conseil d'Administration, ci-après nommé Conseil Supérieur,
- les Assemblées locales,
- les comités de base ou Jamaat.

L'Assemblée générale pourra désigner des organes ou commissions ad hoc pour des questions spéciales.

Chapitre V: Le système d'élection au sein de la CMGDL

L'article 11 des anciens statuts devient l'article 16 des nouveaux statuts.

Chapitre VI: Les organismes de la CMGDL

A. L'Assemblée Générale

L'article 12 des anciens statuts devient l'article 17 des nouveaux statuts.

B. Le Conseil Supérieur

Art. 18. Le Conseil Supérieur est un organe représentatif et exécutif de CMGDL composé de cinq membres au minimum et de neuf au maximum. Il est porte-parole de la CMGDL.

Chacun des membres du Conseil Supérieur étant un représentant d'une des Assemblées locales compétent pour gérer les affaires générales de la Communauté Musulmane et pour réaliser ses objectifs.

Les membres du Conseil Supérieur sont élus à l'Assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

La durée de leur mandat est fixée à cinq ans. Les administrateurs sont rééligibles, et sont toujours révocables par l'Assemblée générale. En cas de vacance d'un siège il sera prévu au remplacement lors de la prochaine Assemblée ordinaire.

Art. 19. Le Conseil Supérieur désignera en son sein un Président, un secrétaire et un trésorier.

Le Président représente l'Association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil Supérieur et veille sur les buts de l'Association.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le secrétaire, ou, à défaut de ce dernier, par le plus âgé des Administrateurs présents.

Le trésorier s'occupe des finances de l'Association, encaisse les cotisations et tient comptabilité minutieuse des recettes et dépenses.

Tous les documents doivent être signés par le Président ou le secrétaire.

Le secrétaire tient un registre et y inscrit le procès-verbal des séances du Conseil Supérieur et des Assemblées. Le procès-verbal doit être signé par le Président ou le secrétaire. Le secrétaire dépouille le courrier et répond aux lettres adressées au Conseil d'Administration. Il envoie les convocations et invitations.

Art. 20. Le Conseil Supérieur se réunit sur convocation du Président ou d'un tiers des administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Il doit se réunir obligatoirement au moins quatre fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du Président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Art. 21. Les droits, pouvoirs et responsabilités des Administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Le Conseil Supérieur a les pouvoirs d'administration et disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association qu'il représente dans les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'Association, contacter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve d'obtenir les autorisations prévues par la loi.

Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative. A l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par la signature du Président ou de son représentant, ainsi que par celle du secrétaire ou du trésorier, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Art. 22. Le Conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 23. L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.

Les articles 4 à 12 de la loi du 21 avril 1928 règle les attributions de l'Assemblée générale.

Les convocations sont faites par le Conseil Supérieur au moyen de convocations écrites adressées aux associés dix jours au moins avant l'Assemblée générale; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 24. Tous les membres ont un droit vote égal dans les Assemblées générales.

Tout membre peut se faire représenter aux Assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite.

L'Assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret.

Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Le Conseil Supérieur fixe chaque année la date de l'Assemblée générale ordinaire de l'année suivante qui devra se dérouler impérativement dans les 12 mois qui suivent et à l'ordre du jour de laquelle doivent être portés l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Après approbation des comptes l'Assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si un cinquième des membres actifs en fait la demande au Conseil d'Administration.

Art. 25. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil Supérieur, ou, à son défaut, par le secrétaire, ou, à défaut de celui-ci par le plus âgé des administrateurs présents. Les délibérations des Assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise à moins qu'elle ne vise des questions d'administration de l'Association et qu'elle ne réunisse les deux tiers des membres présents.

c) Les Assemblées locales
L'article 14 des anciens statuts devient l'article 26 des nouveaux statuts.
d) Les Comités de base (ou Jamaat)
L'article 15 des anciens statuts devient l'article 27 des nouveaux statuts
e) Les sections de l'article 16 devient l'article 28 des nouveaux statuts

Chapitre VIII: Les biens et finances de la CMGDL

Art. 29. Les ressources de l'Association se composent notamment:
a) des cotisations des membres;
b) des dons et legs faits en sa faveur;
c) des subsides et subventions;
d) des revenus généralement quelconques.
Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 30. L'année sociale commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence le 6 janvier 1995 et finit le 31 décembre 1999.

A la fin de l'année, le Conseil Supérieur arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'Assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 31. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier et chaque moment devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par des vérificateurs de caisse désignés par l'Assemblée générale.

L'excédent appartient à l'Association.

Art. 32. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de ladite loi du 21 avril 1928.

Toute proposition de modification doit être faite par les membres représentant au moins un tiers des membres de l'Assemblée.

Art. 33. La dissolution et la liquidation de l'Association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928 en cas de dissolution volontaire de l'Association, le Conseil Supérieur fera fonction de liquidateur et les fonds restants (nets) seront versés à une association ou tout autre organisme ayant des objectifs similaires à ceux de la CMGDL.

Art. 34. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitées sont applicables dans tous les cas non prévus par les présent statuts.

L'article 20 des anciens statuts devient l'article 35 des nouveaux statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1999, vol. 524, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91652/999/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

H D CONSTRUCT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertzig.

R. C. Diekirch B 4.648.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 7 juin 1999, vol. 263, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91651/669/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 1999.

STATION FRADEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Gilsdorf, 12, rue des Prés.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Maria Louisa Correia da Silva, commerçante, épouse de Monsieur Carlos de Sousa Fradeira, demeurant à Gilsdorf, 12, rue des Prés.

seule associée de la société à responsabilité limitée STATION FRADEIRA, S.à r.l., avec siège social à Gilsdorf, 12, rue des Prés,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 323 du 27 août 1991, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'année 1998, page 15474,

laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée décide de dissoudre la société avec effet immédiat.

2) L'assemblée constate que la société se trouve entièrement liquidée, par la reprise par l'unique associée, Madame Maria Louisa Correia da Silva, de tout l'actif et tout le passif de la société;

3) L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq (5) ans au domicile de Madame Paula Correia Saraiva, demeurant à Diekirch, 37, rue Neuve.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la comparante.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Lecture faite, la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. L. Correia da Silva, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 1er juin 1999, vol. 600, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 juin 1999. M. Cravatte.

(91654/205/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

ATELIER ANDRE, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Siège social: L-9179 Oberfeulen, 3, route de Colmar-Berg.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Carlo André, entrepreneur de constructions métalliques, demeurant à L-9179 Oberfeulen, 3, route de Colmar-Berg,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1er. La société prend la dénomination de ATELIER ANDRE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Oberfeulen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques et mécaniques avec montage d'éléments préfabriqués, le commerce de matériel pour le bâtiment, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Carlo André prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9179 Oberfeulen, 3, route de Colmar-Berg;
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Carlo André, prénommé;
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. André, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 1er juin 1999, vol. 600, fol. 15, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 juin 1999. M. Cravatte.

(91655/205/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

C.T.L. S.A., CARS-TUNING-LEASE, Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 60A, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.806.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARS-TUNING-LEASE en abrégé C.T.L. S.A., ayant son siège social à L-9905 Troisvierges, 60A, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 28529 de l'année 1998,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 février 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch section B sous le numéro 4.806.

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur André Frankard, garagiste, demeurant à B-6600 Bastogne, 24, rue du Neufchâteau,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à Burg-Reuland (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brice Frankard, ouvrier carrossier, demeurant à B-6600 Bastogne, 24, rue du Neufchâteau.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Elargissement de l'objet social pour l'exploitation d'une station-service pour véhicules automoteurs.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Nomination d'un deuxième administrateur-délégué, Monsieur Brice Frankard, pour la branche d'activité nouvellement créée avec pouvoir de signature isolée pour cette branche d'activité.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social par l'objet suivant:

La société a également pour objet l'exploitation d'une station-service pour véhicules automoteurs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts par l'insertion d'un nouvel alinéa entre les alinéas premier et deuxième actuels, et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa deuxième nouveau.** La société a également pour objet l'exploitation d'une station-service pour véhicules automoteurs.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Brice Frankard en qualité d'administrateur-délégué pour la nouvelle branche d'activité et de lui accorder pouvoir de signature isolée pour la branche d'activité recouvrant l'exploitation de station-service pour véhicules automoteurs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 18.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à quinze mille francs (15.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Frankard, B. Frankard, K. Neissen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 18 mai 1999, vol. 314, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 juin 1999. M. Decker.

(91656/241/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

C.T.L. S.A., CARS-TUNING-LEASE, Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 60A, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.806.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1er juin 1999.

Pour la société
Le notaire
M. Decker

(91657/241/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

GENINVESTOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.836.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 4 juin 1999, vol. 207, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 8 juin 1999.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91658/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

GENINVESTOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.836.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 4 juin 1999, vol. 207, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 8 juin 1999.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91659/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

G.V.S. A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.256.

—

Die Gesellschaft U-Büro G.m.b.H. kündigt ab heutigem Datum fristlos als Kommissar der Gesellschaft.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 10 juin 1999, vol. 207, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91681/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

G.V.S. A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.256.

—

Die Gesellschaft U-Büro G.m.b.H. kündigt fristlos ab heutigem Tag den Firmensitz.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 10 juin 1999, vol. 207, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91682/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

MOULIN J.P. DIESCHBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Lauterborn-Halte.

R. C. Diekirch B 3.370.

Constituée par-devant Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 120 du 9 mars 1996.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MOULIN J.P. DIESCHBOURG, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(91660/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1999.

RHEA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.356.

—

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital représenté par:

DELMA & CIE, S.à r.l, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz . . . . . 1.995 actions au porteur

et Benoît de bien, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz . . . . . 5 actions au porteur

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital sont présentes,l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

Modification du Conseil d'Administration et des pouvoirs des Administrateurs.

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'Assemblée accepte la démission du Conseil d'Administration:

2) L'Assemblée nomme le Conseil d'Administration suivant:

Monsieur Tonny Velin, résidant en Espagne à c/Thomas Breton, 49, portal 2, 1°A 28045 Madrid.

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.

Monsieur David Kenyon, résidant en Angleterre, 18, Garrard Road, Banstead, Surrey, SM7 2ER.

Monsieur David Kenyon est nommé Administrateur-délégué à la gestion journalière. Il pourra être amené à déléguer certains pouvoirs sous sa responsabilité. Il aura les pleins pouvoirs pour représenter isolément la société.

Monsieur Tonny Velin et la S.à r.l. DELMA & CIE sont nommés administrateurs. Ils ne pourront toutefois engager la société pour les opérations dépassant 100.000,- LUF (cent mille francs luxembourgeois) qu'avec la signature conjointe de l'Administrateur-délégué.

B. de Bien DELMA & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Wiltz, le 8 juin 1999, vol. 170, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91661/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1999.

BECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 41, rue du Village.

R. C. Diekirch B 2.540.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1er juin 1999, vol. 523, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Luxembourg, le 8 juin 1999. *Pour la BECOLUX S.A.*

(91676/680/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GARAGE FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 10, route d'Ettelbruck.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Aloyse Faber, garagiste, époux de Madame Mireille Colling, demeurant à L-9147 Erpeldange, 20, beim Dreieck.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle qui est régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec l'achat et la vente de véhicules, la réparation et le débosselage de voitures et de motos ainsi que la location de véhicules.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a la dénomination de GARAGE FABER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9160 Ingeldorf, 10, route d'Ettelbruck.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs (1.000,-), chacune intégralement libérée. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Aloyse Faber, préqualifié.

Art. 7. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des partes existentes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décision

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société, prend la décision suivante:

Est nommé gérant: Monsieur Aloyse Faber, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Faber, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 1999, vol. 600, fol. 9, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juin 1999. F. Unsen.

(91662/234/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1999.

BUSINESS PARK- UND HOTEL MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.885.

—

Außerordentliche Generalversammlung vom 3. Juni 1999

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am dritten Juni, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft BUSINESS PARK- UND HOTEL MANAGEMENT S.A., eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 4.885.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61a.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Götz Brunswicker, Kaufmann, wohnhaft zu D-50735 Köln, Stammheimer Straße 125.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates
- Ernennung eines neuen Mitgliedes des Verwaltungsrats

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Herr Lars Dissarz, wohnhaft zu D-53359 Rheinbach, Wingchen 4 wird als Mitglied des Verwaltungsrates mit heutigem Datum entlassen und für seine Tätigkeit vollständig entlastet.

2) Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats wird mit heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Edmond Dobroshi, Kaumnann, wohnhaft in D-50825 Köln, Subbelrather Straße 426.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 3. Juni 1999.

Unterschrift	Unterschrift	Unterschrift
Der Präsident	*Die Sekretärin*	*Der Stimmzähler*

Enregistré à Clervaux, le 7 juin 1999, vol. 207, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91677/703/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

HN 2 A.G., Aktiengesellschaft.
H. R. Diekirch B 3.083.

—

Außerordentliche Generalversammlung vom 31. Mai 1999

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am einunddreißigsten Mai, am Gesellschaftssitz in Heinerscheid, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft HN 2 A.G., eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 3.083.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61a.
- Der Präsident benennt als Stimmzähler: Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-9968 Lausdorn, Maison 57.
- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung des gesamten Verwaltungsrates
- Ernennung eines neuen Verwaltungsrats
- Beschluß über die Vertretungsberechtigung des Verwaltungsrats

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Am heutigen Tage werden alle Mitglieder des Verwaltungsrates entlassen und entlastet.

2) Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Frau Christel Kappe, Kauffrau, wohnhaft in D-53797 Lohmar/Heide, Am Wildpfad 24
- Herr Heiner Kappe, Kaufmann, wohnhaft in D-53797 Lohmar/Heide, Am Wildpfad 24
- Herr Thomas Hermann, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-53501 Grafschaft/Eckendorf, Hintere Gasse 16

3) Die Generalversammlung bestimmt als Vorsitzende des Verwaltungsrates ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren:

- Frau Christel Kappe, vorbenannt
- Herrn Heiner Kappe, vorbenannt

3) Die Generalversammlung beschließt, daß die Gesellschaft ab heutigem Datum vertreten wird durch alleinige Unterschrift einer der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrats je alleine.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Heinerscheid, den 31. Mai 1999. Unterschrift *Der Präsident* Unterschrift *Die Sekretärin* Unterschrift *Die Stimmzählerin*

Enregistré à Clervaux, le 7 juin 1999, vol. 207, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91678/703/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

FABELGYM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9911 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 2.530.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 10 juin 1999, vol. 207, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91685/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

FABELGYM S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges.
H. R. Diekirch B 2.530.

—

Ordentliche Generalversammlung vom 28. Mai 1999

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am achtundzwanzigsten Mai am Gesellschaftssitz in L-9911 Troisvierges, sind zur ordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft FABELGYM S.A. gegründet gemäß Akt vor dem instrumentierenden Notar Martine Weinandy in Clervaux am 5. September 1992 einregistriert, veröffentlicht im Memorial C Nr. 612 vom 21. Dezember 1992, Seite 29.334.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- Der Präsident benennt als Sitzungssekretärin Frau Ingrid Reuter, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61a.
- Der Präsident benennt als Stimmzählerin, Frau Martha Heinen-Hoffmann, pens. Lehrerin, wohnhaft zu B-4770 Amel, Deidenberg 9.

Da das Büro jetzt voll besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen.

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung Bilanz der Gesellschaft
- Bericht des Verwaltungsrates
- Verbleib des Bilanzgewinns

II. Es wird festgelegt, daß 100% der Aktionäre erschienen sind, bzw. durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen mit 100% der Stimmen folgende Beschlüsse:

- 1. Die vorgelegte Bilanz wird für Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet. Der Rechnungskommissar bestätigt die Einhaltung der luxemburger Bilanzrichtlinien und zeichnet die Bilanz ab. Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.
- 2. Der Verwaltungsrat wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1998.
- 3. Der Bilanzgewinn wird komplett einbehalten.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Troisvierges, den 28. Mai 1999.

Unterschrift	Unterschrift	Unterschrift
Der Präsident	*Die Sekretärin*	*Die Stimmzählerin*

(91686/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

HN 1 A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 3.082.

—

Außerordentliche Generalversammlung vom 31. Mai 1999

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am einunddreißigsten Mai, am Gesellschaftssitz in Heinerscheid, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft HN 1A.G., eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 3.082.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61a.
- Der Präsident benennt als Stimmzählerin: Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-9968 Lausdorn, Maison 57.
- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates
- Ernennung eines neuen Mitgliedes des Verwaltungsrats

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Gesellschaft U-Büro S.à r.l. mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot wird als Mitglied des Verwaltungsrates mit heutigem Datum entlassen und für ihre Tätigkeit vollständig entlastet.

2) Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats wird mit heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Thomas Hermann, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-53501 Grafschaft/Eckendorf, Hintere Gasse 16.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Heinerscheid, den 31. Mai 1999.

Unterschrift	Unterschrift	Unterschrift
Der Präsident	*Die Sekretärin*	*Die Stimmzählerin*

Enregistré à Clervaux, le 7 juin 1999, vol. 207, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91679/703/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

RICHCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.906.

—

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Nous, YOCO 01 Inc. et LINRI 01 Inc., actionnaires de RICHCO S.A., avons pris les démarches suivantes lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1999:

- acceptation de la démission de Monsieur Frederic Johny de son poste d'administrateur de la société.
- aucune nouvelle nomination d'un administrateur de remplacement pour la société.

YOCO 10 Inc.	LINRI 01 Inc.
C. Gielen	R. Vangrinsven
Director	*Director*

Junglinster, le 10 juin 1999.

Pour copie conforme

J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 1999, vol. 166, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91689/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

LUX-ARSIS HANDELSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.881.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 10 juin 1999, vol. 207, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91680/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GRUNDBESITZANTEILS - HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.876.

—

Herr Herbert März kündigt ab heutigem Datum fristlos als Präsident des Verwaltungsrates und als Verwaltungsratmitglied der Gesellschaft.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 10 juin 1999, vol. 207, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91683/703/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GRUNDBESITZANTEILS - HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.876.

—

Die Gesellschaft U-Büro G.m.b.H. kündigt fristlos ab heutigem Tag den Firmensitz.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 10 juin 1999, vol. 207, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91684/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

TODAY'S INK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8720 Rippweiler, 5 an der Brem'chen.

R. C. Diekirch B 2.327.

—

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 9 octobre 1999, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 12 octobre 1998, vol. 397, fol. 72, case 2, les modifications suivantes sont à noter:

I.- Suite à la cession de cinq (5) parts sociales par Madame Luzia Henn à Monsieur Mathias Henn, informaticien, demeurant à Rippweiler, contre paiement de vingt-cinq mille francs (LUF 25.000,-), la répartition des parts sociales est la suivante:

- la société anonyme TEBIME HOLDING S.A., avec siège social à Rippweiler, quatre-vingt-quinze parts sociales 95
- Monsieur Mathias Henn, informaticien, demeurant à Rippweiler, cinq parts sociales 5

Total: cent parts sociales 100

II.- L'article 6.- des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces.»

III.- L'objet social resp. l'article 3.- des statuts y correspondant a été modifié comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- la prestation de services de secrétariat et administratifs,
- l'achat et la vente de matériels informatiques et bureautiques,
- l'exploitation d'une agence de publicité,

ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extention ou le développement.»

IV.- Suite aux démissions de Madame Sabine Reuter et de Monsieur Mathias Henn de leur fonction de gérant de la société décharge leur a été accordée.

Madame Brigitte Bernard, comptable, demeurant à Rippweiler, a été nommée aux fonctions de gérante unique de la société.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 9 juin 1999. L. Grethen.

(91687/240/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

TODAY'S INK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8720 Rippweiler, 5 an der Brem'chen.
R. C. Diekirch B 2.327.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91688/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GASTROFINA INTERNATIONALE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN GASCON'S HOLDING S.A., Société Anonyme).
Siège social: L-9952 Drinklange, maison 1E.
R. C. Diekirch B 4.357.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire, de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN GASCON'S HOLDING S.A., avec siège social à Drinklange, maison 1E,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 15 avril 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, page 18659 de 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.357.

L'assemblée est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Alex Vanderlinden, maître d'éducation physique, demeurant à Vielsalm (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Biemont, informaticienne, demeurant à Vielsalm (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Goffin, rentier, demeurant à Drinklange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement du nom de EUROPEAN GASCON'S HOLDING S.A. en GASTROFINA INTERNATIONALE HOLDING S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1er alinéa premier des statuts.
3. Fixation du siège de la société à Drinklange, maison 1E et modification en conséquence de l'alinéa deux de l'article 1er des statuts.
4. Nomination d'un nouvel administrateur Monsieur Alex Vanderlinden en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Jean-Luc Dresse, avec décharge à ce dernier, et désignation de Monsieur Alex Vanderlinden en qualité d'administrateur-délégué.
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Frédéric Dresse en remplacement de Monsieur Désiré Smets et décharge au commissaire sortant.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en GASTROFINA INTERNATIONALE HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1er alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er. Premier alinéa.** La société anonyme holding formée porte la dénomination de GASTROFINA INTERNATIONALE HOLDING S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège de la société à L-9952 Drinklange, maison 1E et de modifier en conséquence l'article 1er alinéa 2 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1er. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Drinklange.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour la durée restant à courir jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois, Monsieur Alex Vanderlinden, maître d'éducation physique, demeurant à B-6690 Vielsalm, 9, Ottré, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Jean-Luc Dresse, avec décharge à ce dernier.

Monsieur Alex Vanderlinden est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature isolée pour engager valablement la société.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Smets en sa qualité de commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge.

L'assemblée décide de remplacer le commissaire sortant et nomme en qualité de commissaire Monsieur Frédéric Dresse, cuisinier, demeurant à Drinklange, Résidence Kéno 1E, pour la durée restant à courir jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à vingt mille francs (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vanderlinden, M. Biemont, G. Goffin, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 21 mai 1999, vol. 314, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 juin 1999. M. Decker.

(91690/241/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GASTROFINA INTERNATIONALE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN GASCON'S HOLDING S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-9952 Drinklange, maison 1E.

R. C. Diekirch B 4.357.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 1999.

Pour la société
M. Decker
Le notaire

(91691/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GRAND MAGASIN DU PRINTEMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 31, Grand-rue.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 14 juin 1999, vol. 263, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 1999. Signature.

(91696/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GRAND MAGASIN DU PRINTEMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 31, Grand-rue.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 14 juin 1999, vol. 263, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 1999. Signature.

(91697/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GRAND MAGASIN DU PRINTEMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 31, Grand-rue.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 14 juin 1999, vol. 263, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 1999. Signature.

(91698/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GRAND MAGASIN DU PRINTEMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 31, Grand-rue.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 14 juin 1999, vol. 263, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 1999. Signature.

(91699/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

GRAND MAGASIN DU PRINTEMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 31, Grand-rue.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 14 juin 1999, vol. 263, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 1999. Signature.

(91700/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

THIERCADO GASTRONOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, maison 1E.

R. C. Diekirch B 4.358.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THIERCADO GASTRONOME S.A., avec siège social à Drinklange, maison 1E,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 15 avril 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, page 18655 de 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.358.

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Monsieur Gilbert Goffin, rentier, demeurant à Drinklange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Juliette Smets, demeurant à Drinklange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alex Vanderlinden, maître d'éducation physique, demeurant à Vielsalm (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Fixation du siège de la société à Drinklange, maison 1E.

2. Modification de l'alinéa premier deuxième phrase de l'article I des statuts.

3. Elargissement de l'objet social: La société s'occupera de l'achat et la vente de voitures neuves ou d'occasion ainsi que des pièces détachées et accessoires et également de l'import-export de ceux-ci. Elle importera ou exportera aussi tous produits ou marchandises ayant directement ou indirectement rapport à son activité.

La société s'occupera de la formation du personnel pour les différentes branches reprises ci avant, tant au point de vue technique que de maintenance - le personnel pourra être loué à d'autres sociétés.

4. Modification subséquente de l'article 2 des statuts par l'insertion de deux nouveaux alinéas entre les alinéas 2 et 3 actuels.

5. Démission de l'administrateur Madame Carol Goffin, avec décharge et nomination de Monsieur Alex Vanderlinden en son remplacement.

Remplacement de Monsieur Daniel Goffin, avec décharge, par Monsieur Gilbert Goffin en qualité d'administrateur-délégué.

Nomination de deux administrateurs techniques, Monsieur Alex Vanderlinden pour la branche sports et loisirs et Monsieur Daniel Goffin pour la branche d'activité horeca et autres.

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, Madame Carol Goffin, et décharge au commissaire sortant.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le siège de la société à L-9952 Drinklange, maison 1E.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1er alinéa 1er deuxième phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa 1er deuxième phrase.** Le siège social est établi à Drinklange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social existant par l'objet suivant: La société s'occupera de l'achat et la vente de voitures neuves ou d'occasion ainsi que des pièces détachées et accessoires et également de l'import-export de ceux-ci. Elle importera ou exportera aussi tous produits ou marchandises ayant directement ou indirectement rapport à son activité.

La société s'occupera de la formation du personnel pour les différentes branches reprises ci-avant, tant au point de vue technique que de la maintenance - le personnel pourra être loué à d'autres sociétés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, par l'insertion entre les alinéas 2 et 3 actuels de deux nouveaux alinéas comme suit:

«**Art. 2. Nouveaux alinéas 3 et 4.** La société s'occupera de l'achat et la vente de voitures neuves ou d'occasion ainsi que des pièces détachées et accessoires et également de l'import-export de ceux-ci. Elle importera ou exportera aussi tous produits ou marchandises ayant directement ou indirectement rapport à son activité.

La société s'occupera de la formation du personnel pour les différentes branches reprises ci avant, tant au point de vue technique que de la maintenance - le personnel pourra être loué à d'autres sociétés.»

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur Carol Goffin et de Monsieur Daniel Goffin, en sa qualité d'administrateur-délégué, et leur accorde pleine et entière décharge.

Sont nommés en leur remplacement Monsieur Gilbert Goffin, retraité, demeurant à Drinklange, maison 1E, et Monsieur Alex Vanderlinden, maître d'éducation physique, demeurant à B-6690 Vielsalm, 9 Ottré, pour la durée restant à courir jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.

Sont nommés administrateur-délégué Monsieur Gilbert Goffin, et administrateurs techniques: Monsieur Alex Vanderlinden pour la branche sports et loisirs et Monsieur Daniel Goffin pour la branche horeca et autres.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et de l'administrateur technique respectivement compétent, Monsieur Daniel Goffin ou Monsieur Alex Vanderlinden.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Serge Lemmens en sa qualité de commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge.

L'assemblée décide de remplacer le commissaire sortant et nomme en son remplacement Madame Carol Goffin, universitaire, demeurant à B-4500 Huy, 39, rue de la Campagne, pour la durée restant à courir jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.20 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Goffin, A. Vanderlinden, J. Smets, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 21 mai 1999, vol. 314, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 juin 1999. M. Decker.

(91695/241/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

THIERCADO GASTRONOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, maison 1E.

R. C. Diekirch B 4.358.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 1999.

Pour la société
M. Decker
Le notaire

(91695/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

D.G.S. CONCEPT S.A., Société Anonyme,
(anc. D.G.S. CONSEPT S.A., Société Anonyme).
Siège social: L-9952 Drinklange, maison 1E.
R. C. Diekirch B 4.356.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D.G.S. CONSEPT S.A., avec siège à Drinklange, maison 1E,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 15 avril 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, page 18662 de 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.356.

L'assemblée est ouverte à 10.20 heures sous la présidence de Monsieur Alex Vanderlinden, maître d'éducation physique, demeurant à Vielsalm (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Madame Juliette Smets, pensionnée, demeurant à Drinklange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Biemont, informaticienne, demeurant à Vielsalm (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rectification de l'orthographe de la dénomination de D.G.S CONSEPT S.A. par D.G.S CONCEPT S.A. et rectification subséquente de l'article 1er alinéa premier.

2. Fixation du siège de la société à Drinklange, maison 1E et modification de l'article 1er alinéa 2 première phrase des statuts.

3. Elargissement de l'objet social pour la sélection et la formation des collaborateurs techniques pour les sociétés du groupe ainsi que la location de services à d'autres sociétés

4. Modification subséquente de l'article 2 des statuts

5. Remplacement des administrateurs démissionnaires Messieurs Eric Rasier et Thierry Poirier, et Madame Renée Menu, avec décharge à ces derniers, par trois nouveaux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire Monsieur Jacques Delhalle, avec décharge à ce dernier.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de rectifier la dénomination sociale de D.G.S. CONSEPT S.A. en D.G.S. CONCEPT S.A. et de modifier en conséquence l'article 1er premier alinéa qui se lira comme suit:

«**Art. 1er. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme, sous forme d'une société de participations financières (SOPARFI), sous la dénomination de D.G.S. CONCEPT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de:

- fixer le siège de la société à L-9952 Drinklange, maison 1E et,
- modifier en conséquence l'article 1er alinéa 2 première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa 2 première phrase.** Le siège social est établi à Drinklange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social existant par l'objet suivant: La société a également pour objet la sélection et la formation des collaborateurs techniques pour les sociétés du groupe ainsi que la location de services à d'autres sociétés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts par l'insertion d'un nouvel alinéa entre les alinéas 5 et 6 actuels:

«**Art. 2. Alinéa 6 nouveau.** La société a également pour objet la sélection et la formation des collaborateurs techniques pour les sociétés du groupe ainsi que la location de services à d'autres sociétés.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs démissionnaires Messieurs Eric Rasier et Thierry Poirier, et Madame Renée Menu et de nommer en leur remplacement pour la durée restant à courir jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2003:

a) Madame Juliette Smets, pensionnée, demeurant à Drinklange, maison 1E, b) Monsieur Alex Vanderlinden, maître d'éducation physique, demeurant à Vielsalm (Belgique) 9, Ottré,

c) Monsieur Jean-Luc Dresse, cuisinier, demeurant à B-4500 Huy, 5, rue de la Résistence,

Madame Juliette Smets est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer le commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jacques Delhalle et de nommer en son remplacement pour la durée restant à courrr jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2003, Madame Martine Biemont, informaticienne, demeurant à Vielsalm (Belgique), 9, Ottré.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.50 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à vingt cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vanderlinden, M. Biemont, J. Smets, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 21 mai 1999, vol. 314, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 juin 1999. M. Decker.

(91692/241/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

D.G.S. CONCEPT S.A., Société Anonyme,
(anc. D.G.S. CONSEPT S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-9952 Drinklange, maison 1E.

R. C. Diekirch B 4.356.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 1999.

Pour la société
M. Decker
Le notaire

(91693/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1999.

BALTIC ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.350.

—

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mars 1999

L'Assemblée, par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes subies au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 1998 dépassent le capital émis de la société.

Luxembourg, le 25 mars 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25133/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BAUXITE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.753.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

BAUXITE INVESTISSEMENTS S.A.

F. Mesenburg — *Administrateur*
H. Hansen — *Administrateur*

(25134/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BBL TRAVEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 25, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 6.493.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999. Signatures.

(25135/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BBL TRAVEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 25, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 6.493.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 1999

Les mandats d'administrateurs de MM. Elmar Baert, Jean Becq et Bernard Trempont sont prorogés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Mlle Lilette Domken est nommée administrateur, en remplacement de M. Léon Scholtes, pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juin 1999. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25136/017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BELGOFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.221.

—

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999. BELGOFIN S.A.

Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

(25137/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BELL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 66.801.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 mai 1999

Il résulte dudit procès-verbal que Raffaello Lupi a été nommé président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 31 mai 1999. Pour extrait conforme
A. Schmit
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25138/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BLAIRMONT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.725.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999. BLAIRMONT S.A.

Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

(25139/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BROCARIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.418.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999. BOCARIL S.A.

A. Renard H. Hansen
Administrateur *Administrateur*

(25140/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BCV AUDIT & CONSULTANCY S.A., Société Anonyme,
(anc. BOEYE GEDDES VAN GULCK & CO S.A.).
Siège social: L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOEYE GEDDES VAN GULCK & CO S.A., avec siège social à L-1363 Howald, 28, rue du Couvent,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 27 mars 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 19787,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 7 février 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 17087.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprise, demeurant à Howald.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en BCV AUDIT & CONSULTANCY S.A.

2) Modification afférente de l'article 1er des statuts de la société.

3) Modification de l'article 4 sub a) des statuts de la société: à la place de «ainsi que toutes prestations liées à la profession de Chartered Accountant» de lire «ainsi que toutes prestations de corporate services».

4) Modification de l'article 16 sub a) des statuts de la société: à la place de «Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera(ont) nommé(s) par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera(ont) rémunéré(s) par la société» de lire «Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront contrôlées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera(ont) nommé(s) par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et qui pourra(ont) être rémunéré(s) par la société».

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en BCV AUDIT & CONSULTANCY S.A.

Deuxième résolution

Suite à ce changement de nom l'article 1er des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1er. Statut et Dénomination.**

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de BCV AUDIT & CONSULTANCY S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 4a) en place de «ainsi que toutes prestations liées à la profession de Chartered Accountant» de lire «ainsi que toutes prestations de corporate services».

Ainsi l'article 4 sub a) est à lire comme suit:

«**Art. 4. Objet.**

point a): La Société a pour objet l'exercice de toutes activités liées à la prestation de services de comptabilité et à l'exécution de mandats de commissaire aux comptes ainsi que toutes prestations de corporate services, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, à l'exception de toutes activités de réviseur d'entreprises.»

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'ancien texte de l'article 16 sub a) des Statuts de la Société et de le remplacer par le texte suivant:

«**Art. 16. Commissaires.**

a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront contrôlées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera(ont) nommé(s) par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et qui pourra(ont) être rémunéré(s) par la société».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gierenz. J. Hammerel, R. Turner, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 1999, vol. 841, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 mai 1999. C. Doerner.

(25141/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BCV AUDIT & CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999. C. Doerner.

(25142/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BRASIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 9.995.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999. BRASIN S.A.

J.-P. Reiland C. Schlesser

Administrateur *Administrateur*

(25143/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BRISEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.179.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999. Signature.

(25146/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BREM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.654.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999. Signature
Un mandataire

(25144/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BREM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.654.

—

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la soicété en date du 14 avril 1999, à 10.00 heures

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimié, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998,
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 5.132,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
  - Report à nouveau . . . . . 5.132,- LUF
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaires aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1998,
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs mandats jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires statutant sur les comptes de l'année 1999.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25145/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

CARCANI, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.756.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999. Signature.

(25148/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg